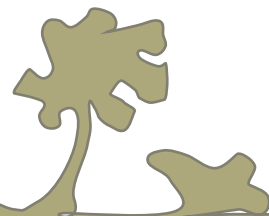
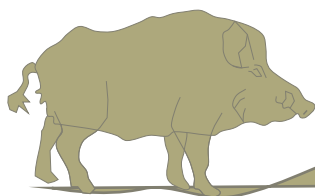


L'Agrainage de dissuasion Réglementation dans l'Hérault



L'agrainage de dissuasion est une technique de prévention des dégâts agricoles de grand gibier consistant à répandre du grain de maïs, par épandage à la volée ou en trainée linéaire, à l'écart des cultures agricoles. L'agrainage de dissuasion est réglementé dans le département de l'Hérault par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Où ?

2 conditions sont à respecter :

• Etre dans une commune où l'agrainage de dissuasion est possible mais réglementé (cf. carte au verso).

• Etre à plus de 500m d'une terre agricole exploitée ou d'une zone aménagée pour l'accueil du public.

Quand ?

Du 1er avril à la date d'ouverture de la chasse dans les vignes (début octobre).

Comment ?

En épandant à la volée ou en trainée linéaire. Seul l'usage du maïs est autorisé.



Que faire pour être en règle ?

Une déclaration annuelle préalable signée par le détenteur des droits de chasse doit être faite auprès de la Fédération des chasseurs de l'Hérault.

Un formulaire de déclaration est à télécharger sur le site internet de la fédération (www.fdc34.com).

Quels sont les risques encourus ?

Toute infraction à la réglementation en vigueur est sanctionnée par une contravention de 4ème catégorie (135€) et si récidive, par un procès verbal avec poursuite et suspension du carnet de battue.

INTERDIT sur l'ensemble du département

Pas d'agrainage à poste fixe



Pas d'affouragement

Action d'attirer le gibier en répandant toute substance d'origine végétale, à l'exception des grains de maïs.



Pas de nourrissage

Action de nourrir le gibier, par toute substance végétale ou animale, dans un objectif de cantonnement celui-ci à des fins cynégétiques.

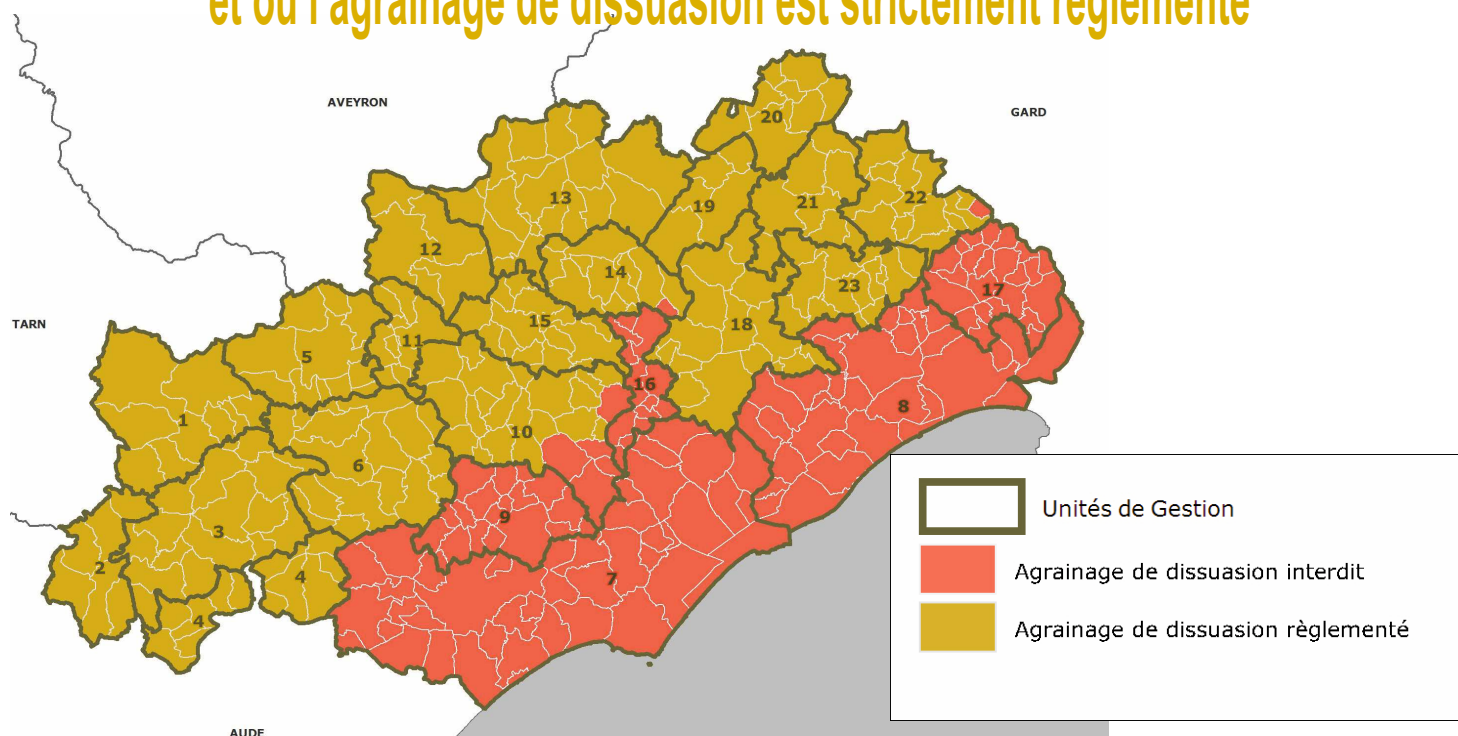


Tout agrainage de cantonnement et tout affouragement est interdit

Toute forme d'agrainage y compris celui de dissuasion est interdit dans les communes des Unités de Gestion cynégétiques suivantes :

UG 7	Agde, Aumes, Bessan, Béziers, Boujan Sur Libron, Bouzigues, Capestang, Castelnaud de Guers, Cazouls les Béziers, Cers, Colombiers, Florensac, Lespignan, Loupian, Maraussan, Marseillan, Maureilhan, Mèze, Montady, Montagnac, Montblanc, Montels, Nissan lez Ensérune, Pinet, Poilhes, Pomerols, Portiragnes, Poussan, Puisserguier, St Pargoire, St Pons de Mauchiens, St Thibéry, Sauvian, Sérignan, Sète, Valras Plage, Vendres, Vias, Villeneuve les Béziers, Villeveyrac.
UG 8	Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Candillargues, Castelnaud Le Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Frontignan, Gigean, Grabels, Jacou, Juvignac, La Grande Motte, Lansargues, Lattes, Laverune, Le Cres, Marsillargues, Mauguio, Mireval, Montbazin, Montpellier, Palavas les Flots, Pérols, Pignan, St Aunès, St Jean de Védas, Saussan, Teyran, Vendargues, Vic la Gardiole, Villeneuve les Maguelonne.
UG 9	Abeilhan, Alignan du Vent, Bassan, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan Sur Orb, Magalas, Margon, Nézigian L'Evêque, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Servian, Thézan Les Béziers, Tourbes, Valros.
UG 10	Aspiran, Caux, Lézignan-la-Cèbe, Nizas, Pézenas.
UG 14	Lagamas.
UG 16	Bélarga, Brignac, Campagnan, Canet, Cazouls d'Herault, Ceyras, Le Pouget, Paulhan, Plaissan, Puilacher, St André de Sangonis, St Félix de Lodez, Tressan, Usclas d'Hérault.
UG 17	Baillargues, Beaulieu, Boisseron, Castries, Lunel, Lunel-Viel, Mudaison, Restinclières, St Brès, St Christol, St Drézery, St Geniès des Mourgues, St Hilaire de Beauvoir, St Jean de Cornies, St Just, St Nazaire de Pézan, St Sériès, Saturargues, Saussines, Sussargues, Valergues, Vêrargues, Villetelle.
UG 22	Campagne.

Carte des communes où toute forme d'agrainage est interdit et où l'agrainage de dissuasion est strictement règlementé



Contacts et informations

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)
Tél : 04 34 46 60 83
Mail : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr

Fédération Départementale de Chasse de l'Hérault (FDC34)
Agence Technique des Hauts-Cantons (Bédarieux)
Tél : 04 67 95 39 72
Mail : st.grandgibier@fdc34.com